

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 22 JANVIER 2016**

---

L'an deux mille seize, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-huit janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LECAILLIER, Maire  
Mmes COTIN et LAIGO, MM CADE et LOQUEN, Adjoint  
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER,  
LONCLE et MENIER, Conseillères Municipales  
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS, PÉRON et  
THOMAS, Conseillers Municipaux

Madame MENIER Sylvie a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

**1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 17 décembre 2015 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**2. VIABILISATION DU LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON  
DÉPLACEMENT RÉSEAU TÉLÉCOM**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale et des infrastructures, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise, lors de la séance du 19 novembre 2015, de déplacer le réseau téléphonique existant.

Il rappelle que le premier devis signé avec Orange ne comprenait que le câblage et les branchements.

Il précise que la commune doit prendre à sa charge la réalisation de la tranchée et présente un devis de la société ALLEZ et Cie mandatée par le SDE (Syndicat Départemental d'Energies).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CADE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte le devis de la société ALLEZ et Cie d'Erquy pour la somme de 3 660,90 €HT (4 393,08 €TTC),
- 2) donne pouvoir au Maire d'engager la dépense avant le vote du budget communal et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **3.VIABILISATION DU LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON**

### **MISSION SPS : CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité de désigner un bureau d'études pour assurer la mission SPS (mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé) lors des travaux du futur lotissement du Domaine de l'Arguenon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal retient l'offre de la Société Bretonne de Coordination (SBC) de Ploufragan pour la somme de 1 485,00 €HT (1 782,00 €TTC), autorise le maire à engager la dépense avant le vote du budget et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **4.CRÉATION D'APPARTEMENTS COLLECTIFS HLM SUR LE FUTUR LOTISSEMENT DU DOMAINE DE L'ARGUENON**

### **CONVENTION AVEC CÔTES D'ARMOR HABITAT**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe chargée des affaires sociales, rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer un bâtiment collectif de huit logements sociaux sur le futur lotissement du Domaine de l'Arguenon et de confier la construction et la gestion à l'office HLM Côtes d'Armor Habitat de Ploufragan.

Elle précise que le terrain va prochainement être borné et propose de finaliser la convention avec l'office HLM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- 1) accepte la cession d'une partie de la parcelle cadastrée n°1317, section A, pour la construction de huit logements intermédiaires locatifs sociaux banalisés. Ce terrain viabilisé (branchements individuels tous réseaux – EDF, GDF, EU, EP, AEP, FT – pour chaque logement inclus) sera cédé par la commune pour le montant de l'euro symbolique.
- 2) accepte, en contrepartie des frais de viabilisation, une participation de Côtes d'Armor Habitat à hauteur de 5 000 €par logement.

## **5.LOTISSEMENT DU DOMAINE DE L'ARGUENON**

### **VALIDATION DU PROJET D'AMÉNAGER DE LA 2<sup>ème</sup> PHASE**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, présente au Conseil Municipal trois plans d'aménagement de la deuxième phase du lotissement du Domaine de l'Arguenon, comprenant la future placette devant la micro-crèche et le collectif HLM.

Il invite le Conseil Municipal à choisir l'une d'entre elles sachant que les futurs propriétaires souhaitent que les parents puissent se garer au plus près de la mini-crèche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) considère qu'il ne faut pas remettre en question l'esprit de la placette en la transformant en parking,
- 2) estime que les 20 m séparant les parkings de la crèche ne représentent pas une distance trop longue,
- 3) décide de choisir l'hypothèse d'aménagement n°1,

- 4) donne pouvoir au Maire de déposer le permis d'aménager correspondant et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **6.PROGRAMME DE PLANTATION DE PEUPLIERS**

### **ADHÉSION À LA CHARTE « MERCI LE PEUPLIER » ET LABELLISATION PEFC**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal que, si la commune adhère à la charte « merci le peuplier » et à la labellisation PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières), elle pourra prétendre à une subvention de 2,50 € par plant versée par l'acheteur des peupliers exploités sur le terrain communal au Guildo, à condition de s'engager à reboiser dans les deux ans.

Elle ajoute que cette adhésion coûte 20 € pour cinq ans et propose que la commune s'inscrive dans cette démarche.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAIGO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'adhérer à la certification PEFC et à signer la charte « merci le peuplier »,
- 2) s'engage à reboiser la propriété située au Guildo et à solliciter une subvention auprès des Etablissements SAMSON exploitant des peupliers coupés,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **7.DÉSHÉRBAGE MANUEL DE LA VOIRIE ET DU CIMETIÈRE**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU PRESTATAIRE**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint en charge de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 26 février 2015 de confier le désherbage manuel de la voirie et du cimetière à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) des Quatre Vaulx de Corseul pour un an.

Il précise que la prestation s'est avérée satisfaisante et propose de renouveler le contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de renouveler le contrat avec l'ESAT des Quatre Vaulx de Corseul pour sept passages par an pour le désherbage de la voirie et sept passages pour le désherbage du cimetière pour la somme de 6 160,00€HT par an soit 7 392,00 €TTC,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **8.TRAVAUX CLUB HOUSE**

### **AVENANT LOT N°6 : ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise, lors de la séance du 29 mai 2015, de choisir l'entreprise OUTIL Mickaël pour le lot électricité du futur Club House.

Il précise que le cahier des charges du marché indiquait que les branchements devaient se faire sur le tableau existant, or il s'avère que la puissance de ce compteur est insuffisante. Il faut donc faire courir un câble du compteur principal au Club House (soit une centaine de mètres) en passant par les combles de l'entrée de la salle puis par la salle de sports.

# N° 2016.01

Il présente un avenant pour la somme de 1 374,50 €HT (1 649,40 €TTC) sachant que la pose pourra être faite par les agents communaux.

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 2 contre et 1 abstention), le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant n°1 au lot 6 : Electricité de la société OUTIL et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **9. TRAVAUX CLUB HOUSE**

### **CHANGEMENT DE LA CHAUDIÈRE : AVENANT N°1 LOT 7 : PLOMBERIE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal que le chauffe-eau existant dans le futur Club House serait gardé, mais que ce dernier, qui servait auparavant pour les anciennes douches des vestiaires, est disproportionné pour les besoins du Club House. Il s'agit en effet d'une chaudière gaz qui nécessite un contrat d'entretien annuel. Il propose de remplacer cette chaudière gaz par un simple chauffe-eau électrique de 30 litres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LOQUEN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant de la société LEBORGNE Sylvain pour la somme de 662,11 €HT (794,53 €TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **10. TRAVAUX LOGEMENT 1 PLACE DE L'ÉGLISE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que le logement communal situé 1 Place de l'Église s'est libéré et propose de le remettre en état avant de le relouer en installant une hotte et un système d'aération. Il présente un devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'offre de la société OUTIL Mickaël de Pléven pour la somme de 2 134,30 €HT (2 347,73 €TTC),
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager la dépense avant le vote du budget communal.

## **11. COMPLEXE LOUIS HAMON**

### **REPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de remplacer le chauffe-eau hors service du complexe Louis Hamon et présente des devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de retenir l'offre de la société OUTIL Mickaël de Pléven pour la somme de 2419,62 €HT (2903,54€TTC),
- 2) donne pouvoir au Maire d'engager la dépense avant le vote du budget et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **12. TRAVAUX SALLE POLYVALENTE**

### **LEVÉS TOPOGRAPHIQUES : CHOIX D'UN CABINET DE GÉOMÈTRES**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de faire procéder à des levés topographiques du terrain autour de la salle polyvalente par un géomètre et présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la SCP ALLAIN de Dinan pour la somme de 960,32 €HT (1 152,38 €TTC) et donne pouvoir au Maire d'engager la dépense avant le vote du budget et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **13. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE**

### **SUBVENTIONS VOYAGE SCOLAIRE**

Madame COTIN présente au Conseil Municipal la demande de l'école primaire privée pour le financement d'un voyage scolaire.

Elle explique que les classes de PS au CM2 projettent de participer à un projet intitulé « Pays Anglophones ». Le budget prévisionnel s'élève à 5 800,00 € soit 77,33 € par enfant. 111 enfants sont concernés dont 75 enfants de Créhen.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'accorder une aide de 2 250,00 € (30 € x 75 élèves) à l'APEL Primaire Immaculée Conception à l'occasion de cette sortie scolaire.

## **14. ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE**

### **ECOLE NUMÉRIQUE RURALE**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe chargée des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que la commune avait investi en 2009 dans une école numérique rurale pour l'école publique de Créhen composée de 10 ordinateurs portables, d'un serveur et d'un tableau numérique.

Elle explique que les mises à jour des logiciels ne peuvent plus se faire en raison du système d'exploitation obsolète et présente un devis de la société de maintenance pour un paramétrage qui permettrait une réinstallation des logiciels.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'offre de la société La Puce Informatique de Loudéac pour la somme de 830,00 €HT (996,00 €TTC),
- 2) donne pouvoir au Maire d'engager la dépense avant le vote du budget et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **15. MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

# N° 2016.01

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames COTIN Marie-Christine, 1<sup>ère</sup> adjointe, CADE Jean-Luc, 2<sup>ème</sup> adjoint, LAIGO Françoise, 3<sup>ème</sup> adjointe et LOQUEN Bernard, 4<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération, sauf si, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci demande à bénéficier d'une indemnité à taux réduit.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1769 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 1769 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %,

Considérant la demande du Maire de bénéficier d'une indemnité à taux réduit de 41 % de l'indice 1015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 41 % de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice 1015
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice 1015
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

*Délibération exécutoire  
après transmission  
à la Sous-Préfecture de DINAN  
et publication, le 5 février 2016  
Le Maire,*

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

*Le Maire,*

*Pierre LECAILLIER.*

*Pierre LECAILLIER.*